Cinquante-neuvième année. - N ° 66 A Jeudi 3 avril 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 1249

## 59 – NORD

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

## Ventes et cessions

480 470 152 RCS Lille-Métropole.
**NORAUTO FRANCE.**
*Forme :* Société par actions simplifiée (à associé unique).
*Capital :* 72883499 EUR.
*Adresse :* 2A, boulevard Van Gogh, 59650 Villeneuve-d'Ascq.
*Précédent propriétaire :* 450 059 324 RCS Lille-Métropole. **CENTRE AUTO DE MANOSQUE - CAMANOSQUE.** 480 470 152 RCS Lille-Métropole. **NORAUTO FRANCE.**
*Oppositions :* Article L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* Avis au Bodacc relatif au projet de fusion entre les sociétés : CENTRE AUTO DE MANOSQUE CAMANOSQUE, Société à responsabilité limitée, Au capital de 30.000 euros, Siège social : 2 A boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, 450 059 324 RCS LILLE METROPOLE Et NORAUTO FRANCE, Société par actions simplifiée, Au capital de 72.883.499 euros, Siège social : 2A Boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, 480 470 152 RCS LILLE MÉTROPOLE. NORAUTO FRANCE étant associée unique de la société CENTRE AUTO DE MANOSQUE - CAMANOSQUE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue : Actif : 1.084.713,93 €, Passif : 838.956,84 €. Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Néant. Le montant prévu de la prime de fusion pour chaque société participante : Néant. Date du projet de fusion : 31 mars 2025. Date et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : 31 mars 2025 au RCS LILLE METROPOLE pour la société CENTRE AUTO DE MANOSQUE CAMANOSQUE et pour la société NORAUTO INTERNATIONAL. Les créanciers dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-15 et R 236-8 du code de commerce..